

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N°119 - Mars 2014 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

ÉDITO

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE OUVERTURE DU SERVEUR DU 21 MARS AU 3 AVRIL

La loi sur la Refondation, avec notamment ses 60 000 créations de postes, a suscité beaucoup d'espoirs en termes de conditions de travail mais aussi de possibilités de mouvement.

A l'issue du mouvement inter-académique, force est de constater que ces espoirs sont déçus pour un grand nombre de participants. Cette année encore, des collègues en situation de séparation de conjoints, ou qui cumulent plusieurs années d'attente, ne rejoindront pas notre région à la rentrée. En cela, il n'y a pas d'avancée.

Le mouvement intra 2014 s'annonce lui aussi difficile dans l'académie de Bordeaux. Malgré l'annonce des 140 emplois supplémentaires créés à la rentrée 2014, les premiers éléments qui remontent des départements laissent penser que le solde des créations/suppressions de postes pourrait être encore déficitaire, en particulier dans les LP. La fluidité du mouvement ne sera donc pas encore à l'ordre du jour. D'autant plus

que cette année, comme l'année dernière, un nombre important de postes vont être réservés pour les stagiaires. Ce sont autant de possibilités de mutations en moins pour les titulaires.

Aussi que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, ou que vous ayez décidé de changer de poste, il est impératif que vous nous contactiez. Nous vous aiderons à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de vos projets. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux et suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Cette année encore, élus du SE-UNSA, nous aurons à cœur d'assurer fermement notre mission de défense des personnels dans les CAPA et FPMA, et ceci pour tous les corps.

Le 18 mars 2014

Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2014

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1 Edito | 4 Collègues en Eco-Gestion ou en SII |
| 2 Mouvement Intra-académique : | 5/6 Fiche de suivi syndical |
| - Les participants | 7 Informations sur les postes vacants |
| - Saisie des vœux | 8 Affectation en zone de remplacement |
| 3 Barème | 8 Temps partiel |
| 3 Formulation des vœux | 9 Demande de bonification pour handicap |
| 3 Les barres | 9 Les postes SPEA |
| 4 Calendrier prévisionnel rectoral | 9 Les postes particuliers Erea, Segpa |
| 4 Les responsables et élus du SE-UNSA | 9 Mesures de Carte Scolaire |
| 4 Demande de révisions d'affectation | 9 Situations familiales |
| 4 Postes à Complément de Service | 10 Calcul du barème |

Mouvement Intra-Académique 2014

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

- Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement, sauf :
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
 - les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée pourront postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.

Saisie des voeux

du vendredi 21 mars 2014 à midi

au jeudi 3 avril 2014 à 23 h

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos voeux.

Pour toute saisie, il vous sera demandé :

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée



PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Le barème

Le barème de chaque voeu peut varier en fonction :

- **de votre situation administrative** : ancienneté de poste, réintégration..., stagiaire.
- **de votre situation personnelle** : Marié(e)/pacsé(e) ou célibataire, avec ou sans enfant. Si vous mutez dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les voeux larges (COM, DPT) pour avoir tous vos points familiaux. Votre 1er voeu large doit être une commune du département où travaille votre conjoint.
- **du type de voeu** : plus le voeu est large plus le barème est important. Ex : un voeu de type commune (COM) donne plus de points qu'un voeu établissement (ETAB) et moins qu'un voeu département (DPT).

PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.

Pour le calcul de votre barème, voir page 10.

La formulation des voeux (20 voeux y compris sur postes spécifiques)

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif aux éléments suivants :

⇒ La liste des postes vacants publiée sur le SIAM n'est qu'INDICATIVE. D'autres postes se libéreront du fait du mouvement, grâce à des collègues déjà en poste qui obtiennent leur mutation à l'intra. De même, des postes annoncés vacants peuvent être réservés pour des fonctionnaires stagiaires.

NE LIMITEZ PAS VOS VOEUX AUX SEULS POSTES ANNONCÉS VACANTS AVANT LE MOUVEMENT.

- ⇒ Les barres de l'année dernière sont elles aussi indicatives et peuvent varier de manière importante d'une année sur l'autre. Les consulter sur notre site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article652>
- ⇒ Les voeux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, **du plus précis au plus large**. Le rang du voeu n'a pas d'importance. C'est le plus fort barème qui obtient le poste.
- ⇒ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier voeu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible). Le premier voeu "commune" et le premier voeu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint.
- ⇒ Si vous avez une obligation d'affectation (primo arrivant, retour de détachement, ATP...), formulez les 20 voeux. En effet, l'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 voeux pour augmenter votre chance d'éviter l'extension, dans le cas où vous êtes soumis à celle-ci.
- ⇒ Les 50 points stagiaires : **NOUVEAUTÉ** cette année : vous pouvez les reporter sur le voeu de votre choix à l'intra, que vous les ayez joués à l'inter ou pas.
- ⇒ Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA) et en établissement "ECLAIR" doivent renseigner la fiche de candidature (annexe 7 de la circulaire rectorale). L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifique. Les voeux doivent être saisis sur SIAM, ils sont traités prioritairement par rapport aux voeux classiques.
Si vous obtenez votre poste spécifique, votre demande à l'intra est annulée.
- ⇒ Le titulaire d'un poste en établissement ou en Z.R. qui n'obtient pas satisfaction sur ses voeux, reste sur son poste actuel.

Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR.

Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et ne doivent pas influencer sur le choix de vos voeux.

Calendrier prévisionnel rectoral :

Saisie des vœux

Du vendredi 21 mars à 12 h au jeudi 3 avril à 23 h

A partir du vendredi 4 avril	Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique
Mercredi 9 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ou des risques psychosociaux ainsi que des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
Mercredi 9 avril	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives
A partir du mercredi 7 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles
Jeudi 15 et vendredi 16 mai	Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps"
Du Ma 17 au Ve 20 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du Sa 21 au Ve 27 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Les Je 10 et Ve 11 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Examen des révisions d'affectation en groupe de travail• Attribution des Rattachements Administratifs pour les TZR
Jeudi 17 juillet	Mouvement des maîtres auxiliaires et contractuels des disciplines PRO
A partir du 18 août	Révision d'affectation et affectation TZR



Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap et de votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des jeudi 15 et vendredi 16 mai. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés-Agrégés

Evelyne BRUN
Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Vincent FAUVEL
Franck HIALE
Christine MOINE-UIBER
Laurence NAUMOT

PLP

Sylvie BERGEON
Alain BROUSSE
Abderrahim EL MOUAHID
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Sandrine MALET
Christophe NOWACZECK
Nadia PORTE LABORDE

EPS

Patrick EUSEPI
Jean François GARRIC

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

Demandes de révisions d'affectation :

Après la tenue des CAPA et FPMA du **17 au 20 juin** et au plus tard le **27 juin**, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situation, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être prises en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique.

NOUVEAUTÉ cette année : Les collègues d'Eco-Gestion ou de SII touchés par une Mesure de Carte Scolaire peuvent postuler sur la spécialité de leur choix tout en bénéficiant de leurs points de CS. Ainsi un collègue d'Eco-Gestion option A dont le poste est supprimé peut postuler sur un poste option B en bénéficiant des 1 500 points de carte scolaire. Il pourra également récupérer prioritairement un poste A, B ou C dans son ancienne commune, si un poste venait à se libérer.





Fiche de suivi syndical à retourner à la section académique de Bordeaux

Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

--	--

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Date de naissance :
Adresse personnelle :
.....
Tél./Portable :
E-mail :
Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :
.....

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-contractuel ou ex-AED entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le
- Titulaire d'un poste APV depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le

- Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non
Si oui, lequel ?
- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non
pour la phase intra ? oui non
- Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non
pour la phase intra ? oui non
- Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) :.....
.....

SITUATION FAMILIALE (1)

- Rapprochement de conjoint.** Quel département ?
Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2014. Nombre :.....
Séparation. Nombre d'année :
- Demande au titre de la résidence de l'enfant**
Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014. Nombre :.....
- Mutation simultanée**
Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2014. Nombre :.....

(1) Cochez la case appropriée.

Informations sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service occupés ou vacants pourra être consulté sur le serveur académique. Attention cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. Celle-ci n'est qu'indicative et peut être modifiée à tous moments. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés "ECLAIR" :

- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapiere et sa SEGPA à Lormont (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

- EREA de TRELISSAC (24)
- EREA Le Corbusier PESSAC (33)
- EREA de la Plaine EYSINES (33)
- EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
- EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson
Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles
Collège Neruda Bègles
Collège Blanqui Bordeaux
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux
Collège Cadillac
Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Floirac
Collège Guitres
Collège Lussac
Collège St Yzan de Soudiac
Lycée E. Faure Lormont
LP des Menuts Bordeaux
LP Bègles
LP La Morlette Cenon
LP Jacques Brel Lormont

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Monsempron Libos
Lycée Fumel
LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Boucau
Collège Mourenx

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribéac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon
Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon

Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Rue François Mauriac Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapiere Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philippe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax
Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulié Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se dégradent considérablement année après année.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Deux niveaux de ZR :

- ZRD pour la majorité des disciplines :
 - 024001ZH zone Dordogne
 - 033024ZU zone Gironde
 - 040003ZF zone Landes
 - 047004ZJ zone Lot et Garonne
 - 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques



- ZRA (033029ZM) pour certaines disciplines :

Type lycée : arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** communication-bureautique, comptabilité-bureautique, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie méca construction, génie méca productique, biotechnologie santé qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le vœu ne pourrait être examiné et serait donc annulé.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un vœu sur ZR, il devra impérativement saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Tous les TZR, lors de leur nomination sur ZR, seront affectés sur un RAD en tenant compte des choix formulés. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des vœux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

Attention : Les collègues déjà TZR en 2013-2014 qui ne souhaitent pas changer de RAD en cas de non obtention d'un poste fixe, NE DOIVENT PAS FORMULER de préférence.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à nommer les TZR pour l'année 2014-2015 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement de moyenne ou longue durée au plus près de leur rattachement administratif.

Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

Temps partiel :

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des vœux.

➔ Demande de bonification pour handicap

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le mercredi 9 avril 2014**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 de la circulaire rectorale dûment renseignée.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure spécifique.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat quel que soit le rang du voeu et doivent figurer au début de votre liste de voeux.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

- Postes en SEGPA : concernent essentiellement les PLP et les professeurs d'EPS. Si vous souhaitez une affectation en SEGPA, il faudra le préciser lors de la formulation des voeux en codifiant 4 (type collège) et "formation particulière". **Attention la procédure d'affectation sur poste spécifique (SPEA) s'applique uniquement pour les PLP du "champ de l'habitat" qui regroupe les disciplines suivantes : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe 7.**

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, et si égalité le plus petit nombre d'enfants.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur tout poste sur le département correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels hors ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel non bonifié n'a pas été obtenue.

➔ Le traitement des situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2013 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée, ils doivent alors avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014 ; et dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent alors avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

Attention le voeu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

Si vous avez choisi de muter dans le cadre d'une "mutation simultanée", vous ne pouvez pas postuler pour un poste spécifique académique (SPEA).

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2014

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX																							
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA																			
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2013 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2013 par classement initial ou reclassement Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																			
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																			
Stagiaires	Ex-contractuel ou ex-MA ou ex-AED du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI																			
	Autres que ci-dessus ou stagiaires 2012-2013 ou 2013-2014 : 50 pts sur un voeu au choix	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																			
Situation familiale <i>DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2013</i>	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																			
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	150	150	150																			
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100																			
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2014 si RC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014 si RE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI																			
	Séparation (uniquement pour R.C.) <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>95</td> <td>190</td> <td>285</td> <td>325</td> <td>420</td> <td>475</td> <td>570</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	95	190	285	325	420	475	570	600	650	NON	NON	OUI	OUI
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +																
points	95	190	285	325	420	475	570	600	650																
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu 1 DPT (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON																			
Classifications particulières	Actuellement affecté en APV, ZEP, EREA : 4 ans : 80 pts ; 5 à 7 ans : 200 pts ; 8 ans et plus : 250 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																			
	Sortie APV non volontaire : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																			
	ZR : 3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																			
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000																			
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur voeu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000																			
	Mesure de carte scolaire en établissement ou pour refus CS autre commune	1500	1500	1500	1500																				
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200																				
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500																			
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON																			
	Reconversion (année n+1)	NON	NON	1500	1500	NON																			

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	